



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL
AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement
Abrogation MEDhydrocarbures ANCA/Esso

ARRETE D'ABROGATION de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2004 à l'encontre de la société ESSO SAF

Le Préfet des Alpes Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2004 mettant la **société ESSO SAF** – dont le siège social est situé 2 rue des Martinets à Rueil-Malmaison – en demeure de respecter les prescriptions réglementaires techniques relatives à l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures sur le site de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs à mettre en œuvre par l'exploitant du dépôt pétrolier tels qu'ils résultaient de l'arrêté précité du 9 septembre 2004 ont été mis en œuvre par ce dernier, à savoir la mise à jour du plan d'opération interne et la clôture de dépôt fixe.

VU l'engagement signé le 29 juin 2007 par le représentant de la société ;

VU l'avis émis par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 9 juillet 2007 concernant le projet de prescriptions complémentaires portant sur l'interdiction du stationnement des véhicules de transport d'hydrocarbures à l'intérieur de l'enceinte clôturant le dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 12998 du 6 août 2007 fixant les règles de fonctionnement des dépôt 1 et 2 d'hydrocarbures, exploités par la société pétrolière ESSO SAF sur le site de l'aéroport de Nice Côte d'Azur et portant notamment sur l'interdiction du stationnement des véhicules d'hydrocarbures à l'intérieur de l'enceinte clôturant le dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté précité, les camions avitailleurs ne stationnent plus de façon permanente dans le dépôt fixe, sauf pour les opérations autorisées par ledit arrêté ;

CONSIDÉRANT que de ce fait l'arrêté préfectoral précité du 9 septembre 2004 est devenu à ce jour sans objet ;

SUR proposition du secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral de mise en demeure pris le 9 septembre 2004 à l'encontre de la société ESSO SAF est abrogé.

ARTICLE 2

Le secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

- à la société ESSO SAF,
- au sénateur-maire de Nice,
- au président de la chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur,
- au Chef du groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le **20 SEP. 2007**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DA01-B 2470

Dominique VIAN